

CONTRAT DE PRET

1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

CRCMC AG COLLECTIVITES LOCALES ET CRÉDITS SPECIAUX Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée avec siège social situé PLACE DE L'EUROPE 105 RUE DU FBG MADELEINE 45920 ORLEANS CEDEX 9 et immatriculée au RCS de ORLEANS sous le n° 306487331 SIRET : 30648733100036 - NACE : 6419Z

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque"

1.2. Emprunteur

CC DU GRAND CHAMBORD
22 AVENUE DE LA SABLIERE 41250 BRACIEUX
Forme juridique : Communautés de communes
Immatriculée sous le N° 24410079800218

L'emprunteur est représenté aux présentes par son représentant légal (ou toute autre personne déléguée), dûment autorisé en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 23/07/2020 et d'une décision du 19/07/2022.

Ci-après dénommé(e)s "l'emprunteur" ou "le débiteur".

2. OBJET

Travaux d'interconnexion en AEP entre la Commune de la Ferté St Cyr et la Commune de Dhuizon.

3. FINANCEMENT

3.1. PRET PRIVILEGE COLLECTIVITE N° 10278 37055 00031269710

3.2. MONTANT DU CREDIT

3.2.1. Montant : 130 155,00 EUR (cent trente mille cent cinquante-cinq euros).

Tel qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal des délibérations, de l'Arrêté ou de la Décision susvisés, sans que le prêteur puisse être tenu pour responsable de l'affectation des fonds.

Le concours sera retracé sur le compte de prêt numéro 10278 37055 00031269710 ouvert dans les livres du prêteur au nom de l'emprunteur.

3.3. CONDITIONS FINANCIERES

Le prêt est stipulé à taux fixe.

Le prêt est réalisé aux conditions financières suivantes :

Taux d'intérêt : 1,900 % l'an.

Frais de dossier : 150,00 EUR soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 1,91 % T.E.G. par trimestre de 0,48 %.

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30, 41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.

3.4. MISE A DISPOSITION

L'emprunteur aura la possibilité de solliciter le décaissement du prêt au fur et à mesure de ses besoins, soit en une seule fois, soit par fractions, au plus tard le 15/11/2022.

A l'expiration de ce délai, suivant le choix formulé de l'emprunteur :

- soit le solde du prêt sera mis à la disposition de l'emprunteur sur son compte ouvert dans les livres de la banque ou dans les écritures du Comptable Public, selon le statut de l'emprunteur,
- soit le montant du prêt sera réduit à due concurrence. Sauf convention particulière, en cas de non-utilisation totale ou partielle du prêt accordé, une indemnité égale à 7% du montant non utilisé sera due par l'emprunteur au prêteur.

bc N



Toute mise à disposition ne pourra être effectuée qu'à la condition que les déclarations de l'emprunteur figurant aux présentes soient toujours exactes, qu'aucun événement constituant un cas d'exigibilité anticipée prévu aux présentes ne soit survenu et qu'aucun fait ou information modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur ne soit porté à sa connaissance.

3.5. REMBOURSEMENT

L'Emprunteur s'engage à rembourser ce concours en **80 trimestrialités** consécutives de **1 959,40 EUR** chacune calculées sur la base d'un taux d'intérêt débiteur tel que défini à l'article " CONDITIONS FINANCIERES " .

L'amortissement du prêt commencera le **30/11/2022** et la première **trimestrialité** viendra à échéance le **30/11/2022**.

Les intérêts courus de la date de mise à disposition jusqu'au début de l'amortissement feront l'objet d'un décompte séparé, le cas échéant.

Le montant des échéances indiquées ci-dessus contient à la fois l'amortissement du capital et les intérêts.

Tous les paiements devront être constatés dans les livres du Prêteur aux dates convenues et seront effectués par prélèvements SEPA domiciliés sur le compte BDF du comptable public, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

3.5.1. Indemnités de remboursement par anticipation

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû et par dérogation à toute autre condition ayant pu être fixée par ailleurs, l'emprunteur aura à payer au prêteur une indemnité de remboursement anticipé égale à 5% (cinq pour cent) du montant du capital remboursé par anticipation.

4. GARANTIES

NEANT

5. RETARD

Au cas où un terme de remboursement, en capital et intérêts ou en intérêts seuls, ne serait pas payé intégralement à son échéance, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, jusqu'au remboursement total de la somme due.

6. EXIGIBILITE IMMEDIATE

Les relations cesseront de plein droit si bon semble au prêteur, et il pourra exiger le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur au titre des présentes, sans dénonciation ou mise en demeure préalable ni aucune formalité judiciaire ou extra-judiciaire, nonobstant les délais et termes fixés, dans les cas ci-après énumérés :

- si l'emprunteur est en retard de plus de trente jours avec un terme contractuel en capital, intérêts ou accessoires,
- si l'emprunteur refuse de communiquer au prêteur les documents comptables qui lui sont demandés,
- en cas de déclarations inexactes de l'emprunteur tant aux présentes que lors de la demande de crédit ou des demandes de décaissement,
- en cas de cessation d'existence de l'emprunteur pour quelque cause que ce soit.

De même, les sommes dues seront de plein droit et immédiatement exigibles si l'emprunteur ou un tiers garant ne respecte pas l'une quelconque des clauses et conditions du présent acte, et cela après mise en demeure infructueuse pendant un délai de quinze jours, contenant intention de se prévaloir d'une des clauses précisées ci-dessus.

Il est entendu que le prêteur ne sera pas tenu de se prévaloir de l'exigibilité dès la survenance du fait générateur et qu'aucune renonciation tacite à l'exigibilité immédiate ne saurait lui être opposée.

En cas de survenance de l'un de ces événements, le prêteur pourra refuser tout décaissement, exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur.

7. CONDITIONS DIVERSES

- La preuve de la réalisation du crédit ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.
- Tous les paiements en principal, intérêts et accessoires auront lieu au siège du prêteur, sans frais pour ce dernier ni compensation.- L'emprunteur prend à sa charge, sans recours contre le prêteur, taxes et autres impôts, dus sur les opérations de crédit, ainsi que tous frais et accessoires occasionnés par la délivrance ou le recouvrement du prêt, présents et futurs.
- Le prêteur ne pourra pas être tenu responsable de l'affectation des fonds.
- L'emprunteur accepte que le prêteur puisse céder sa créance à un tiers.
- L'emprunteur s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire le nécessaire, dans le respect de la réglementation, pour disposer des ressources suffisantes à la couverture des charges de l'emprunt.

GC W

DELAI DE SIGNATURE ET CADUCITE DES CONDITIONS DU PRET

Les conditions du crédit ne sont maintenues que si tous les exemplaires du présent acte sont renvoyés dûment paraphés et signés par le mandataire de l'emprunteur, dans les trois mois suivant leur édition et avant expiration du délai prévu à l'article " MISE A DISPOSITION ".

8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.

Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.

Tous les litiges pouvant surgir à propos des crédits seront portés à la connaissance du tribunal du siège du prêteur.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat, l'intérêt légitime de la Banque et le respect d'obligations réglementaires.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque, l'impossibilité de fournir la prestation.

Il est précisé également que le traitement des données peut être poursuivi si des dispositions légales ou réglementaires ou si des raisons légitimes imposent à la Banque de conserver ces données.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante :

MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données personnelles est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.



Ge W

Fait en quatre exemplaires à Orléans, le 13 Septembre 2022

LE PRETEUR

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités), Mme Valérie VANNIER, Responsable Agence Collectivités Locales

CAISSE REGIONALE
de CREDIT MUTUEL du CENTRE
Place de l'Europe
105, rue du Faubourg Madeleine
45920 - ORLEANS CEDEX 9
Tél. 02 38 77 60 00

L'EMPRUNTEUR

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

Le Président,

Gilles CLEMENT



FORMALITES DE SIGNATURE

Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat, signer et dater cette dernière page

CRCMC AG COLLECTIVITES LOCALES ET CRÉDITS SPECIAUX

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Emprunteur(s) : CC DU GRAND CHAMBORD
 Référence : 102783705500031269710
 Edité le : 13/09/2022

PRET PRIVILEGE COLLECTIVITE
 Montant nominal : 130 155,00 EUR
 Taux initial : 1,90% fixe
 Durée d'amortissement : 240 mois

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
1	30/11/2022	130 155,00	1 341,16	618,24	0,00	1 959,40
	Total 2022		1 341,16	618,24	0,00	1 959,40
2	28/02/2023	128 813,84	1 347,53	611,87	0,00	1 959,40
3	31/05/2023	127 466,31	1 353,94	605,46	0,00	1 959,40
4	31/08/2023	126 112,37	1 360,37	599,03	0,00	1 959,40
5	30/11/2023	124 752,00	1 366,83	592,57	0,00	1 959,40
	Total 2023		5 428,67	2 408,93	0,00	7 837,60
6	29/02/2024	123 385,17	1 373,32	586,08	0,00	1 959,40
7	31/05/2024	122 011,85	1 379,84	579,56	0,00	1 959,40
8	31/08/2024	120 632,01	1 386,40	573,00	0,00	1 959,40
9	30/11/2024	119 245,61	1 392,98	566,42	0,00	1 959,40
	Total 2024		5 532,54	2 305,06	0,00	7 837,60
10	28/02/2025	117 852,63	1 399,60	559,80	0,00	1 959,40
11	31/05/2025	116 453,03	1 406,25	553,15	0,00	1 959,40
12	31/08/2025	115 046,78	1 412,93	546,47	0,00	1 959,40
13	30/11/2025	113 633,85	1 419,64	539,76	0,00	1 959,40
	Total 2025		5 638,42	2 199,18	0,00	7 837,60
14	28/02/2026	112 214,21	1 426,38	533,02	0,00	1 959,40
15	31/05/2026	110 787,83	1 433,16	526,24	0,00	1 959,40
16	31/08/2026	109 354,67	1 439,97	519,43	0,00	1 959,40
17	30/11/2026	107 914,70	1 446,81	512,59	0,00	1 959,40
	Total 2026		5 746,32	2 091,28	0,00	7 837,60
18	28/02/2027	106 467,89	1 453,68	505,72	0,00	1 959,40
19	31/05/2027	105 014,21	1 460,58	498,82	0,00	1 959,40
20	31/08/2027	103 553,63	1 467,52	491,88	0,00	1 959,40
21	30/11/2027	102 086,11	1 474,49	484,91	0,00	1 959,40
	Total 2027		5 856,27	1 981,33	0,00	7 837,60
22	29/02/2028	100 611,62	1 481,49	477,91	0,00	1 959,40
23	31/05/2028	99 130,13	1 488,53	470,87	0,00	1 959,40
24	31/08/2028	97 641,60	1 495,60	463,80	0,00	1 959,40



0101030001

Ge W

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
25	30/11/2028	96 146,00	1 502,71	456,69	0,00	1 959,40
	Total 2028		5 968,33	1 869,27	0,00	7 837,60
26	28/02/2029	94 643,29	1 509,84	449,56	0,00	1 959,40
27	31/05/2029	93 133,45	1 517,02	442,38	0,00	1 959,40
28	31/08/2029	91 616,43	1 524,22	435,18	0,00	1 959,40
29	30/11/2029	90 092,21	1 531,46	427,94	0,00	1 959,40
	Total 2029		6 082,54	1 755,06	0,00	7 837,60
30	28/02/2030	88 560,75	1 538,74	420,66	0,00	1 959,40
31	31/05/2030	87 022,01	1 546,05	413,35	0,00	1 959,40
32	31/08/2030	85 475,96	1 553,39	406,01	0,00	1 959,40
33	30/11/2030	83 922,57	1 560,77	398,63	0,00	1 959,40
	Total 2030		6 198,95	1 638,65	0,00	7 837,60
34	28/02/2031	82 361,80	1 568,18	391,22	0,00	1 959,40
35	31/05/2031	80 793,62	1 575,63	383,77	0,00	1 959,40
36	31/08/2031	79 217,99	1 583,11	376,29	0,00	1 959,40
37	30/11/2031	77 634,88	1 590,63	368,77	0,00	1 959,40
	Total 2031		6 317,55	1 520,05	0,00	7 837,60
38	29/02/2032	76 044,25	1 598,19	361,21	0,00	1 959,40
39	31/05/2032	74 446,06	1 605,78	353,62	0,00	1 959,40
40	31/08/2032	72 840,28	1 613,41	345,99	0,00	1 959,40
41	30/11/2032	71 226,87	1 621,07	338,33	0,00	1 959,40
	Total 2032		6 438,45	1 399,15	0,00	7 837,60
42	28/02/2033	69 605,80	1 628,77	330,63	0,00	1 959,40
43	31/05/2033	67 977,03	1 636,51	322,89	0,00	1 959,40
44	31/08/2033	66 340,52	1 644,28	315,12	0,00	1 959,40
45	30/11/2033	64 696,24	1 652,09	307,31	0,00	1 959,40
	Total 2033		6 561,65	1 275,95	0,00	7 837,60
46	28/02/2034	63 044,15	1 659,94	299,46	0,00	1 959,40
47	31/05/2034	61 384,21	1 667,83	291,57	0,00	1 959,40
48	31/08/2034	59 716,38	1 675,75	283,65	0,00	1 959,40
49	30/11/2034	58 040,63	1 683,71	275,69	0,00	1 959,40
	Total 2034		6 687,23	1 150,37	0,00	7 837,60
50	28/02/2035	56 356,92	1 691,70	267,70	0,00	1 959,40
51	31/05/2035	54 665,22	1 699,74	259,66	0,00	1 959,40
52	31/08/2035	52 965,48	1 707,81	251,59	0,00	1 959,40
53	30/11/2035	51 257,67	1 715,93	243,47	0,00	1 959,40
	Total 2035		6 815,18	1 022,42	0,00	7 837,60
54	29/02/2036	49 541,74	1 724,08	235,32	0,00	1 959,40
55	31/05/2036	47 817,66	1 732,27	227,13	0,00	1 959,40
56	31/08/2036	46 085,39	1 740,49	218,91	0,00	1 959,40

GC W

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
57	30/11/2036	44 344,90	1 748,76	210,64	0,00	1 959,40
Total 2036			6 945,60	892,00	0,00	7 837,60
58	28/02/2037	42 596,14	1 757,07	202,33	0,00	1 959,40
59	31/05/2037	40 839,07	1 765,41	193,99	0,00	1 959,40
60	31/08/2037	39 073,66	1 773,80	185,60	0,00	1 959,40
61	30/11/2037	37 299,86	1 782,23	177,17	0,00	1 959,40
Total 2037			7 078,51	759,09	0,00	7 837,60
62	28/02/2038	35 517,63	1 790,69	168,71	0,00	1 959,40
63	31/05/2038	33 726,94	1 799,20	160,20	0,00	1 959,40
64	31/08/2038	31 927,74	1 807,74	151,66	0,00	1 959,40
65	30/11/2038	30 120,00	1 816,33	143,07	0,00	1 959,40
Total 2038			7 213,96	623,64	0,00	7 837,60
66	28/02/2039	28 303,67	1 824,96	134,44	0,00	1 959,40
67	31/05/2039	26 478,71	1 833,63	125,77	0,00	1 959,40
68	31/08/2039	24 645,08	1 842,34	117,06	0,00	1 959,40
69	30/11/2039	22 802,74	1 851,09	108,31	0,00	1 959,40
Total 2039			7 352,02	485,58	0,00	7 837,60
70	29/02/2040	20 951,65	1 859,88	99,52	0,00	1 959,40
71	31/05/2040	19 091,77	1 868,71	90,69	0,00	1 959,40
72	31/08/2040	17 223,06	1 877,59	81,81	0,00	1 959,40
73	30/11/2040	15 345,47	1 886,51	72,89	0,00	1 959,40
Total 2040			7 492,69	344,91	0,00	7 837,60
74	28/02/2041	13 458,96	1 895,47	63,93	0,00	1 959,40
75	31/05/2041	11 563,49	1 904,47	54,93	0,00	1 959,40
76	31/08/2041	9 659,02	1 913,52	45,88	0,00	1 959,40
77	30/11/2041	7 745,50	1 922,61	36,79	0,00	1 959,40
Total 2041			7 636,07	201,53	0,00	7 837,60
78	28/02/2042	5 822,89	1 931,74	27,66	0,00	1 959,40
79	31/05/2042	3 891,15	1 940,92	18,48	0,00	1 959,40
80	31/08/2042	1 950,23	1 950,23	9,26	0,00	1 959,49
Total 2042			5 822,89	55,40	0,00	5 878,29
TOTAL			130 155,00	26 597,09	0,00	156 752,09

*Dans le cas où l'assurance groupe n'est pas prélevée par le prêteur, l'échéancier de prélèvement des cotisations sera communiqué par l'assureur.

La convention AERAS est destinée à faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque de santé aggravé.

Si vous souhaitez plus d'information vous pouvez en parler à votre chargé de clientèle ou téléphoner au n° 0 820 377 377 (service 0,12€/min + prix appel).